**Édit d’Amboise (1563)**

Dans son ouvrage « *Le cimetière protestant de Lacaune* », Rémi Chabbert affirme :

« *En 1563, l’édit d’Amboise prescrivait déjà dans l’article 11 que désormais les Réformés seraient inhumés dans le cimetière de la paroisse qu’ils avaient habitée mais nuitamment, sans suite ni accompagnement. Ils ne pouvaient se faire enterrer qu’une demi-heure après le coucher du soleil et jusqu’à une demi-heure avant son lever.* »

<https://www.tombes-sepultures.com/crbst_1126.html>